

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01208

Numéro SIREN : 495 200 719

Nom ou dénomination : MELLONE INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2018 sous le numéro de dépôt 3953

# MELLONE INVESTISSEMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 755 294 €  
Z.A. Saint Estève – 13360 Roquevaire  
495 200 719 R.C.S. Marseille

(La « Société »)

## PROCES – VERBAL

### DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 22 Décembre à 18 heures, les associés de la Société MELLONE INVESTISSEMENT, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président de la Société adressée à chaque associé.

Le Cabinet DAUGE ET ASSOCIES et le Cabinet AUDIT CONSULTANT, Co-Commissaires aux Comptes, ont été convoqués.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges Nascimento, Président de la Société.

Monsieur Benjamin Ledru est appelé comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les associés sont présents et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés et des Co-Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce relatif à l'attribution gratuite d'actions de la Société à émettre,
- le projet des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la Loi ont été envoyés aux associés qui en ont fait la demande ou mis à leur disposition dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT

Le 27/12/2016 Bordereau n°2016/3 279 Case n°29

Ext 20412

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Jonathan DA COSTA  
Agent administratif  
des Finances publiques

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation au Président de procéder, au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, à l'attribution gratuite d'actions de la Société à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport et du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce relatif à l'attribution gratuite d'actions de la Société à émettre,

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Puis, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

### PREMIERE DÉCISION

L'Assemblée Générale, déclarant avoir eu connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes, autorise le Président à procéder, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, ou de certaines catégories d'entre eux, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions à émettre.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, les membres du Directoire de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, selon la forme statutaire au moment de l'attribution, peuvent se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.

Toutefois, il ne peut pas être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social.

Une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social.

L'Assemblée Générale décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution des actions.

L'Assemblée Générale fixe à un an la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive. Elle fixe la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à un an à compter de l'attribution définitive des actions.

L'Assemblée Générale décide que par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, le Président pourra décider que l'attribution des actions auxdits bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition.



Le Président déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions. Il fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et notamment les durées individuelles d'acquisition et de conservation des actions dans le respect des durées minimales respectives fixées par l'Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- imputer, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des associés au profit des bénéficiaires desdites actions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée ainsi qu'à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation est donnée pour une période de TRENTE-HUIT (38) mois à compter de la présente Assemblée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DERNIERE DÉCISION**

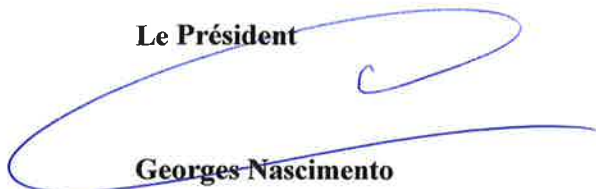
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale ou autres.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Le Président**



**Georges Nascimento**

**Le Scrutateur**



**Benjamin Ledru**